

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le seize novembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du dix novembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **CHAUVELOT** Catherine, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, **THUBET** Adrien, **LIROT** Emmanuel, **COURALEAU** Serge, **COURTOIS** Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **VILLARMET** Michel, **LAMBERT** Annabelle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **BAUBY** Bruno, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier (donne pouvoir à M. EAP-DUPIN), **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **PHILIPPOT** Jean-Noël, **GARRAUT** Jean-Michel, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **PERNET** Carine, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **BOUTIER** Benoist, **JOBIC** Véronique (donne pouvoir à J. JACQUENET), **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C. SADON), **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à J.F DONADONI), **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à L. GIRARD), **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à L. MICHEL), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry (donne pouvoir à J.C PERNETTE), **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **LARGY** Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), **CHAUMET** Valérie (donne pouvoir à P. ASNIER BINA), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **GUENIFFEY** Philippe (donne pouvoir à V. ILLIG), **PISSOT** Serge, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h30 : 60	12	72
	De 20h20 à 20h22 : 59	12	71
	De 20h22 à 20h23 : 58	12	70

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
MARDI 16 NOVEMBRE 2021

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

1. Présentation de la MSA

Le Président passe la parole à Jean-François DONADONI Président de la MSA.

Monsieur Donadoni :

Bonjour à toutes et à tous,

Tout d'abord merci de nous accueillir ce soir dans votre assemblée.

Délégués MSA bénévoles du Canton de Semur-en-Auxois, élus en janvier 2020, nous avons souhaité Valérie CHOUREAU Vice-présidente en charge du secteur de Vitteaux (retenue par des obligations professionnelles), ainsi que Michel VILLARMET Vice-président en charge du secteur de Précy-sous-thil et moi-même en charge du secteur de Semur-en-Auxois, vous rencontrer dans le cadre d'une démarche initiée tant au niveau national qu'au niveau local afin de renforcer la visibilité de la Mutualité Sociale Agricole et d'en faire connaître toute sa diversité et sa richesse.

En tant que 2ème organisme de protection sociale en France qui couvre l'ensemble de la population agricole et de ses ayants droits (salariés et non-salariés) et organisation professionnelle agricole, la MSA agit au quotidien pour maintenir le lien et participer à une cohésion sociale et territoriale.

La particularité de la MSA c'est :

Un guichet unique qui permet une approche globale des situations via la gestion de l'ensemble des branches de la sécurité sociale (retraite, maladie, famille, recouvrement).

La MSA prend également en charge l'action sociale, la médecine du travail et la prévention des risques professionnels. Elle est donc un maillon essentiel et incontournable sur les territoires ruraux.

En Bourgogne, ce sont près de 700 délégués bénévoles répartis sur 90 cantons qui agissent au plus près des adhérents et, au-delà, pour l'ensemble de la population rurale, la MSA s'affirme au quotidien comme un acteur de premier plan en matière de cohésion des territoires (c'est la sécurité sociale du premier kilomètre), elle améliore la cohésion sociale dans les territoires ruraux qui s'articule autour des questions de dépendance, de retraites agricoles, d'accès aux soins et aux services publics.

La MSA de BOURGOGNE en 2020 en quelques chiffres : la population protégée au titre de l'assurance maladie représente : 109 659 personnes dont 59 226 salariés et 50 433 non-salariés, en ce qui concerne la Santé et la Sécurité au Travail ce sont :

- 7110 personnes examinées,
- 1332 jours d'interventions en entreprises.

Au niveau de l'Action Sanitaire et Sociale c'est 73 69630 € qui ont été dépensés au titre de financement d'actions collectives ou de structures, aides liées aux crises agricoles et d'aides financières aux adhérents, au titre des familles, la MSA intervient également pour verser les prestations familiales, les aides au logement, les prestations handicap et les prestations de précarités.

La MSA compte aujourd'hui 1 475 points de contact en France et souhaite développer cette proximité en contribuant à couvrir 100 % des territoires ruraux par une offre d'accès à la protection sociale et aux services publics.

Elle propose un projet visant à accroître sa couverture des territoires ruraux en portant à 2 500, le nombre de points de contact.

MAISONS FRANCE SERVICES : C'est un dispositif piloté par l'État (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) qui permet d'offrir un bouquet de services publics (9 opérateurs nationaux : Ministère de la Justice, des Comptes Publics, de l'Intérieur, Pôle Emploi, La Poste, Allocations familiales, Assurance Retraite, Assurance Maladie et la MSA). 10 opérateurs étaient initialement prévus, mais retrait en 2021 de l'Agirc Arrco. L'objectif est de couvrir, avant fin 2022, l'ensemble des cantons. Ce dispositif doit permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique au cœur des territoires.

La MSA propose de s'inscrire pleinement dans le projet France Services en qualité de partenaire, mais aussi pour porter 200 France Services implantés essentiellement dans les zones rurales d'ici fin 2022.

Dans votre secteur, la première Maison France Services est implantée dans les locaux du Centre Social Simone VEIL à Semur-en-Auxois où les adhérents peuvent être accueillis par les conseillers de la MSA de Bourgogne sur rendez-vous.

Les grands sujets d'actualité :

REVALORISATION DES PETITES RETRAITES AGRICOLES : dite loi Chassaigne contribuant à lutter contre la précarité des seniors (mise en œuvre de la mesure de revalorisation au plus tard au 1er janvier 2022).

Cette mesure prévoit le relèvement du minimum de pension de retraite agricole pour une carrière complète de chef d'exploitation ;

Elle est conditionnée : au principe de subsidiarité à savoir : avoir demandé toutes ses pensions de retraite auxquelles on peut prétendre à un plafond tenant compte des montants versés par tous les régimes de retraites (bases et complémentaires).

AUTONOMIE ET GRAND ÂGE : la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 redéfinit les missions de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) qui est donc chargée de la cinquième branche de la sécurité sociale.

La MSA a développé un savoir-faire important pour la préservation de l'autonomie des personnes âgées. Elle reste très vigilante à conserver toutes ces missions et actions en soutien à la perte d'autonomie en faveur des assurés agricoles salariés ou non-salariés agricoles.

SUICIDE EN AGRICULTURE ET MAL ÊTRE AGRICOLE : le rapport Damaisin a remis en lumière ce sujet délicat et complexe :

- il a conforté l'action de la MSA en reconnaissant le travail engagé ;
- il va permettre d'améliorer les dispositifs existants pour améliorer la détection de ces situations. Grâce à son guichet unique, et à ses équipes que sont les médecins du travail, médecins conseils, infirmiers, conseillers en prévention, travailleurs sociaux ainsi que les conseillers en protection sociale la MSA a mis en place des actions concernant tous les actifs : exploitants, salariés, chefs d'entreprises agricoles.

En Côte-d'Or, un réseau de bénévoles aidant les travailleurs sociaux a été mis en place, ils peuvent en accord avec le sociétaire concerné intervenir chez les exploitants agricoles en difficultés afin de les aider.

CELLULES PLURIDISCIPLINAIRES : la cellule pluridisciplinaire active l'ensemble des services de la MSA (action sociale, contrôle médical, santé au travail, prévention des risques professionnels, relation de service, services réglementaires, contentieux et professionnels de santé indépendants). Ils mettent en commun leurs compétences et leur expertise pour apporter toutes les solutions nécessaires pour désamorcer les situations de crise :

- le risque psycho-social est pris en charge par les équipes médicales ;
- l'action sociale propose des prestations ;

- la relation-adhérent s'assure que toutes les prestations de sécurité sociale ou d'aide sociale sont versées.

AGRI'ECOUTE : un numéro d'appel (09 69 39 29 19), accessible 24h/24 et 7j/7 qui permet à tout adhérent MSA de dialoguer anonymement, à tout moment, week-end et nuit compris, avec des écoutants qui peuvent suivre sur plusieurs appels un même agriculteur. Possibilité pour l'adhérent de garder l'anonymat dans le cadre d'un accompagnement à distance.

L'AIDE AU RÉPIT : ce dispositif permet de prévenir l'épuisement professionnel des agriculteurs. L'aide au répit permet de bénéficier d'un financement pour se faire remplacer sur l'exploitation avec la possibilité de bénéficier d'un service de remplacement financé durant 7 jours (voire 10 jours) avec un renouvellement possible selon les situations.

Ces dispositifs permettent de créer un réseau de proximité, capable de détecter le plus tôt possible les signes précurseurs de mal être pour mettre en œuvre un accompagnement adapté.

Vous en tant qu'élus de votre commune, vous pouvez également nous aider en nous signalant avec leur accord les personnes en difficultés et en leur indiquant qu'il existe des solutions auprès de la MSA de Bourgogne.

Depuis le début de la crise de la Covid 19, la MSA s'est mobilisée pour accompagner les entreprises face à ce nouveau risque. Elle a proposé des mesures de prévention adaptées au travail des salariés.

Un dispositif « Aide Prévention Covid » afin d'accompagner financièrement les structures agricoles fortement impactées, la MSA a mis en place un dispositif de prévention Covid sous la forme d'une aide. Cette subvention couvre la prise en charge de matériel d'hygiène et de sécurité pour la mise en place de mesures de prévention et de protection collective permettant de limiter l'exposition des travailleurs au risque de la Covid 19. Les entreprises de moins de 50 salariés économiquement fragiles selon les critères définis par la MSA ont été directement contactées par le service Sécurité Santé au Travail.

Pour terminer, il existe également une structure qui s'appelle MSA Services basée à Auxerre et Dijon (tél **03.80.63.23.59**) qui peut vous aider dans l'Accompagnement de projets en appui à vos projets, MSA Services Bourgogne Franche-Comté peut mettre en œuvre ses compétences en gestion et suivi de projets, évaluations ou animations.

Leur intervention viendra compléter et renforcer la vôtre, pour une efficacité optimale dans la mise en œuvre de votre projet.

Remercie les élus pour leur écoute.

Le Président remercie Jean-François DONADONI et Michel VILLARMET pour leurs interventions.

2. Approbation du procès-verbal de l'AG du 20 septembre 2021

Demande s'il y a des questions sur le compte-rendu de la dernière AG.
Aucune remarque, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3. Secrétaire de séance

Nomme une secrétaire de séance : Amélie REAL

4. Point d'actualité

Le Président salue le travail et l'engagement des agents, en ce moment, il y a une grosse pression sur les services de la CCTA car il y a des gros dossiers comme la gestion des déchets, la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire 2022, l'enfance jeunesse avec la gestion des absences dues à la COVID, la rédaction du CRTE remercie Claire Legrand et Céline Kuntz pour le gros travail de rédaction et leur engagement sur le dossier.

Rappelle les dates des prochaines réunions :

- le bureau le 6 décembre à 18h à la CCTA ;
- l'assemblée générale à 18h (lieu reste à définir).

Le Président : les délibérations présentées en assemblée générale sont au troisième niveau de la démocratie ; au premier niveau, il y a l'avis des commissions ; au deuxième niveau, il y a le bureau qui examine ou retire les délibérations et au troisième niveau l'assemblée générale pour le vote.

Si des délégués ne sont pas inscrits dans les commissions cela est encore possible, voici les dates des prochaines commissions :

- Commission n°1 - Attractivité du territoire du mardi 23 novembre 2021,
- Commission n°1 - Développement Economique du mardi 23 novembre 2021,
- Commission n°2 - Finances et Ressources Humaines du lundi 6 décembre 2021,
- Commission n°4 - Enfance jeunesse du jeudi 25 novembre 2021,
- Commission n°5 - Travaux et gestion des équipements communautaires du jeudi 18 novembre 2021,
- Commission n°6 - Développement durable, mobilité et PAT du mercredi 1^{er} décembre 2021,
- Commission n°7 - Développement Culturel et promotion touristique du lundi 22 novembre 2021,
- Commission n°8 - Environnement du mercredi 24 novembre 2021,

5. Décisions du Président prises par délégation

1° DECISIONS DU PRESIDENT

Par délégation du conseil communautaire, le Président a décidé :

Décision n°2021.026 du 15 octobre 2021 De retenir l'entreprise MONTONE pour la prestation de travaux de carrelage pour la Piscine d'Epoisses

Conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, il est possible de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 €.

Conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur estimée de tous les lots.

De retenir la proposition de l'entreprise Montone Laurent d'Epoisses pour une prestation de travaux de carrelage nécessaires pour la rénovation de la piscine d'Epoisses. Ces travaux non prévus lors de la réalisation du marché initial se montent à 5 849 € HT. Soit 0,97% de la valeur totale de tous les lots du marché initial.

Décision n°2021.027 du 15 octobre 2021 De retenir les propositions suivantes pour les contrats d'entretiens du Pôle enfance jeunesse de Vitteaux et de la Maison du Canton :

- Entretien et maintenance de la pompe à chaleur, de la centrale de traitement d'air et des unités de climatisation du Pôle enfance jeunesse, la société GENTIL SERVICES d'Ahuy, pour un montant annuel de 6 620 € HT,

- Entretien des installations de chauffage de la Maison du canton, la société GENTIL SERVICES d'Ahuy, pour un montant annuel de 110 € HT,
- Entretien et maintenance des hottes de cuisines, la société Air-Nord d'Echevannes, pour un montant annuel de 325 € HT.

Décision n°2021.028 du 21 octobre 2021 D'attribuer dans le cadre du fonds régional des territoires, les aides aux entreprises suivantes :

- 4 500 euros à l'entreprise La Pomme d'or, bar et restaurant à Epoisses pour l'achat de matériel professionnel, de mobilier et de site web en investissement ;
- 3 000 euros à l'entreprise Auxois Création, flocages et impressions à Courcelles-lès-Semur pour l'achat d'une imprimante professionnelle en investissement ;
- 4 000 euros à l'entreprise Brasserie du marché, bar et brasserie à Semur-en-Auxois pour le remboursement d'emprunts en investissement ;
- 4 265 euros à l'entreprise Table 5, restaurant à Semur-en-Auxois pour l'achat d'un matériel de production destiné à la vente à emporter en investissement ;
- 1 050 euros à l'entreprise L'instant, soins esthétiques à Millery pour l'achat d'une formation de micro blading en fonctionnement ;
- 3 000 euros à l'entreprise White Event, évènementiel à Vic-de-Chassenay pour l'achat de dalles LED en fonctionnement ;
- 5 000 euros à l'entreprise Boulangerie Oudart, boulangerie à Vitteaux pour l'achat de matériel professionnel pour le point de vente en fonctionnement ;
- 4 000 euros à l'entreprise Garage Bizouard, garage automobile à Semur-en-Auxois pour l'achat d'un pont élévateur en fonctionnement ;
- 4 000 euros à l'entreprise Morin, vente de matériel agricole à Vitteaux pour l'achat de matériel destiné à la mise en place d'un point de vente en libre-service en investissement ;
- 4 000 euros à l'entreprise Paut, négoce et transformation du bois à Vitteaux pour l'extension de la capacité de stockage en investissement ;
- 5 000 euros à l'entreprise Le Terminus, bar restaurant à Précý-sous-Thil pour l'achat de matériel professionnel de cuisine en fonctionnement ;
- 5 000 euros à l'entreprise Traiteur Notre Dame, traiteur à St Euphrone pour l'achat de groupes frigorifiques en fonctionnement ;

Décision n°2021.029 du 3 novembre 2021 - D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du véhicule MINI BUS de la CCTA à la commune de Précý-sous-Thil du jeudi 25 novembre 2021 au 31 mars 2022 de 13h30 à 18h00, pour que l'association des restos du cœur puisse aller chercher les colis alimentaires à Semur une fois par semaine le jeudi après-midi. Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux « hors carburant et assurances ».

I. Affaires Générales

1. **Modification d'un membre titulaire qui siège au Syndicat des Eaux et Services Auxois Morvan (SESAM)**

Le Président,

Rappelle :

- que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a pris la compétence eau potable et eaux usées au 1^{er} janvier 2019 et que dans le même temps, cette compétence a été transférée au Syndicat des Eaux et de Services Auxois Morvan (SESAM) ;
- que la CCTA a délibéré pour nommer les délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Syndicat des Eaux et de Services Auxois Morvan (SESAM) le 11 juillet 2020.

Indique que suite aux décès de Madame Chantal HUDELOT et Monsieur Serge VIENOT, il convient de désigner deux délégués titulaires au sein du Syndicat des Eaux et de Services Auxois Morvan (SESAM).

Après appel à candidature une seule liste est déposée en application de l'article L 2121-21 alinéa 7,

Par conséquent, le Président **prend** acte des candidatures ci-dessous :

Commune	Anciens délégués	Nouveaux délégués
LACOUR-D'ARCENAY	Chantal HUDELOT titulaire	Gérard BLANDIN titulaire
ST HELIER	Serge VIENOT	Geneviève BRECHAT

Vu les articles L5211-7, L5212-1-1 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°2020-108 du 11 juillet 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021,

Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires, il convient de nommer les délégués ci-dessus ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la modification de la délibération du 11 juillet 2020 et la désignation des délégués titulaires ci-dessus pour les communes de Lacour-d'Arcenay et St Hélier.

Précise que les autres désignations répertoriées dans la délibération 2020.108 du 11 juillet 2020 demeurent inchangées.

Autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte la modification d'un membre titulaire qui siège au Syndicat des Eaux et Services Auxois Morvan (SESAM) :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

2. Modification d'un membre titulaire qui siège aux collègues GEMAPI et animation au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)

Le Président,

Rappelle :

- la délibération n°2020.131 du 3 septembre 2020 portant sur la nomination des délégués titulaires aux collègues GEMAPI et animation au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon ;
- que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI, définie aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement. Cette compétence étant devenue une compétence obligatoire des Communautés de communes et agglomération au 1^{er} janvier 2018, celles-ci se substituent à leurs communes au sein du SMBVA pour son exercice ;
- que le SMBVA exerce une compétence d'animation, référencée à l'alinéa 12 du I du L211-7 du code de l'environnement, qu'un certain nombre de Communautés de communes du bassin versant ont pris cette compétence et qu'elles doivent de manière identique à la GEMAPI être substituées à leurs communes au sein du SMBVA.

Explique que suite au décès de Monsieur Serge VIENOT, il convient de désigner un nouveau représentant pour permettre de le remplacer.

Après appel à candidature une seule liste est déposée en application de l'article L 2121-21 alinéa 7, Par conséquent, le Président **prend** acte de la candidature ci-dessous :

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
Saint Hélier	Serge VIENOT	Geneviève BRECHAT

Vu les articles L5211-7, L5212-1-1 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°2020-131 du 3 septembre 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021,

Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires, il convient de nommer le délégué ci-dessus ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la modification de la délibération du 3 septembre 2020 et la désignation du délégué titulaire ci-dessus pour la commune de Saint Hélier.

Précise que les autres désignations répertoriées dans la délibération 2020.131 du 3 septembre 2020 demeurent inchangées.

Autorise le Président à signer tout document référent à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la modification d'un membre titulaire qui siège aux collèges GEMAPI et animation au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

3. Acquisition de la parcelle AN 315 située au 3 place de la gare à Semur-en-Auxois

Le Président **rappelle**

- qu'il a été acté dans les statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois que le siège de la nouvelle Communauté de communes était situé à Semur-en-Auxois,
- la délibération de principe n°2017.179 du 3 juillet 2017 portant sur l'acquisition de l'aile droite du bâtiment anciennement occupée par le Centre des Finances Publiques,
- que lors des travaux de réhabilitation des locaux, la CCTA a installé un carport en bois en extérieur pour garer les véhicules du portage de repas sur la parcelle AN 315 appartenant à la commune de Semur-en-Auxois.

Explique que la commune de Semur-en-Auxois a pris attache le 28 août 2021 auprès de France Domaines pour évaluer le coût de l'ensemble de la parcelle AN 315 d'une superficie de 155 m², à savoir 930 € HT.

Propose d'acquérir la parcelle AN 315 appartenant à la commune de Semur-en-Auxois, sis 3 place de la gare, en contrepartie d'un prix de 930 € HT, hors frais d'actes notariés qui sont à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de France Domaines,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 9 novembre 2021,

Vu l'article L 1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte d'acquérir la parcelle AN 315 d'une superficie de 155m2 appartenant à la commune de Semur-en-Auxois, sis 3 place de la gare, en contrepartie d'un prix de 930 € HT, hors frais d'actes notariés qui sont à la charge de l'acquéreur.

Accepte de confier à Maître Mourot, notaire à Semur-en-Auxois, la préparation des actes notariés, aux frais de l'acquéreur.

Donne pouvoir au Président pour signer tous documents relatifs à ce projet.

Monsieur Jean-Marie VIRELY : demande la superficie du terrain.

Le Président : répond 155 m2.

Le conseil communautaire accepte l'acquisition de la parcelle AN 315 située au 3 place de la gare à Semur-en-Auxois :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

4. Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour l'aménagement de bureaux au siège de la Communauté de communes des Terres d'Auxois

Le Président **rappelle** :

- que la Communauté de communes est créée depuis le 1^{er} janvier 2017 par fusion de la Communauté de communes du Sinémurien, de la Communauté de communes du canton de Vitteaux et de la Communauté de communes de la Butte de Thil ;
- la délibération n°2017.179 sur l'acquisition des locaux de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;
- vu les délibérations du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 24 février 2020 et du 17 novembre 2020 portant sur le soutien aux filières locales et la charte d'engagement au Projet Alimentaire Territorial départemental ;
- vu la délibération n°2019.187 portant sur la réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- considérant l'opportunité d'un accompagnement en ingénierie par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;
- la délibération n°2021.127 portant sur signature de la charte d'engagement en faveur des politiques alimentaires cohérentes et structurantes de la Côte-d'Or.

Ajoute que la CCTA a délibéré pour la signature de la charte d'engagement en faveur des politiques alimentaires cohérentes et structurantes en partenariat avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Cette charte prévoit notamment la mise à disposition de moyens humains en ingénierie pour conduire la stratégie alimentaire de la CCTA.

Explique qu'il convient d'aménager de nouveaux bureaux afin d'accueillir la personne en charge de ce dossier.

Précise que le budget prévisionnel total de ces travaux s'élève à :

- Coût de la maîtrise d'œuvre = 4 500 € HT,
- Estimation des travaux = 30 000 € HT.

Montant estimatif total : 34 500 € HT

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant HT	Subvention	Montant sollicité	Taux
Etudes et maîtrise d'œuvre, assurance	4 500 €	DETR, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au titre de la réhabilitation, extension ou construction de bâtiments et équipements communaux et intercommunaux	20 700 €	60%
Réaménagement de bureaux	30 000 €	DSIL, Dotation de Soutien à l'Investissement Local		
TOTAL	34 500 €	Autofinancement	13 800 €	40 %
		TOTAL	34 500 €	100,00%

Explique que les travaux doivent être réalisés en 2022.

Ajoute que le dossier de subventions sera déposé auprès de nos co-financeurs pour le réaménagement de nouveaux bureaux.

Propose de solliciter des subventions auprès de :

- l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 9 novembre 2021,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le plan de financement prévisionnel pour un montant de 34 500 € HT.

Approuve la sollicitation des co-financeurs cités ci-dessus pour l'opération de réaménagement de nouveaux bureaux dans les locaux de la CCTA.

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Le conseil communautaire accepte la demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour l'aménagement de bureaux au siège de la Communauté de communes des Terres d'Auxois :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

1. Convention avec le SICECO d'aide à la rédaction d'éléments du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Monsieur Jacques JACQUENET, Président du SICECO ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la circulaire du Premier Ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020, dans laquelle il est fait état que le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique, à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à leurs besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et stipulant les compétences de la CCTA,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 2 avril 2021, informant la CCTA que son périmètre était retenu pour la conclusion du futur contrat de ruralité, de relance et de transition écologique,

Vu la délibération 2021.073 autorisant la CCTA à solliciter des subventions auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la réalisation du diagnostic nécessaire à la rédaction du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Vu l'intérêt d'accélérer la relance et d'accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires,

Le Président,

Rappel que la relance de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Alors que des moyens exceptionnels sont mobilisés, la réussite de la relance passe par une mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités territoriales une nouvelle méthode de contractualisation avec le contrat de relance et de transition écologique (CRTE). La communauté de communes des Terres d'Auxois s'est engagée dans ce dispositif.

Informe que la perspective de signature du CRTE, engage la CCTA à travers un protocole à partager l'information nécessaire à travers les enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. A travers ce contrat, les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique. Les actions engagées dans le cadre de ce contrat seront respectueuses de l'environnement, en limitant fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Précise que le CRTE nécessite la rédaction d'un diagnostic territorial qui permettra de concevoir un projet de territoire dans lequel les enjeux du territoire et les objectifs partagés de politiques publiques seront mis en avant. Un programme d'actions et de projets de l'ensemble des communes de la CCTA sera intégré permettant de détailler les financements de ces opérations.

La rédaction du diagnostic territorial est effectuée par les services internes de la CCTA, tout en s'appuyant sur des diagnostics déjà établis au sein des services.

Le CRTE doit impérativement comporter un volet lié à la transition écologique mais, les services internes à la CCTA ne disposent pas d'éléments permettant d'alimenter cette approche.

Il est donc nécessaire de faire appel à un prestataire externe qui établira le diagnostic de transition énergétique du territoire et qui accompagnera la CCTA pour la mise en œuvre d'actions de transition énergétique.

Propose que le SICECO mobilise ses capacités internes pour réaliser un diagnostic « transition énergétique » et la rédaction de fiches actions afin de poursuivre et développer les actions de maîtrise et économies d'énergies tout en s'orientant vers un développement d'énergies renouvelables sur le patrimoine public.

Précise que la participation financière de la CCTA correspondra à :

- Un forfait annuel d'adhésion de 300 € ;
- 50 % des heures internes du personnel SICECO affecté au service, plafonnés à 2 400 € ;

- Etude spécifique et complémentaire liée aux compétences du SICECO, si nécessaire.

Ajoute que la réalisation de ce diagnostic et l'accompagnement de la CCTA pour la rédaction de fiches actions doivent faire l'objet de la signature de la convention, ci-annexée.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le principe de recours au SICECO pour la réalisation d'un diagnostic « transition énergétique » ;

Approuve la signature de cette convention ;

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

1. Vente de la parcelle AP 518 située à Semur-en-Auxois -Modification

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois stipulant que la Communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités (ZA), notamment la ZA de Semur-en-Auxois et 6,7 ha en zone 1AUXa au PLU de Semur-en-Auxois à l'ouest de la route de Pont ;

Vu la délibération n°2021.042 du 30 mars 2021 décidant de la vente de la parcelle AP 518 située à Semur-en-Auxois à la société Aéromist pour un montant de 5,15 € HT par mètre carré sous réserve de l'avis des Domaines ;

Considérant la proposition de la commune de Semur-en-Auxois, en date du 20 février 2021, de vente de la parcelle AP 518 à Semur-en-Auxois d'une superficie de 854 m² à la Communauté de communes afin que cette dernière la vende à la société Aéromist ;

Considérant que la société Aéromist est titulaire d'un bail emphytéotique signé avec la ville de Semur-en-Auxois ;

Considérant que ce bail sera transmis à la Communauté de communes, suite à l'acquisition de la parcelle, puis résilié en raison de la vente à la société Aéromist ;

Considérant que la parcelle est bâtie par suite de construction réalisée par la société Aéromist dans le cadre du bail emphytéotique ;

Considérant l'avis des Domaines n°7301-SD du 22/06/2021 évaluant le bien à 23 000 € soit 26,93 € HT du m² ;

Considérant le prix de vente fixé par la Communauté de communes pour les autres terrains de la ZA de Semur-en-Auxois, soit 15,50 € HT par mètre carré ;

Considérant le fait que ce terrain n'est pas viabilisé car ne possède pas d'évacuation des eaux usées ;

Considérant l'avis favorable du bureau de la Communauté de communes réuni le 9 novembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, propose de :

Acquérir la parcelle AP 518 située à Semur-en-Auxois, d'une surface de 854 m², propriété de la commune de Semur-en-Auxois, pour un montant de 11,00 € HT par mètre carré, soit un montant global de 9 394 € HT (la TVA s'appliquant en sus) ;

Prendre en charge les frais notariés et confier la réalisation des actes relatifs à cette acquisition à Maître Thavaud à Semur-en-Auxois ;

Céder la parcelle AP 518 située à Semur-en-Auxois, d'une surface de 854 m² à la société Aéromist, dont le siège social se situe 241 rue de Bercy dans le douzième arrondissement de Paris, représentée par son président, M. Yves Jobic, pour un montant de 13,50 € HT par mètre carré, soit un montant global de 11 529 € HT (la TVA s'appliquant en sus) ;

Préciser que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur qui a décidé de confier la réalisation des actes relatifs à cette acquisition à Maître Thavaud à Semur-en-Auxois ;

Autorise le président à signer tous les actes nécessaires à cette décision, notamment les actes de vente.

**Le conseil communautaire accepte la vente de la parcelle AP 518 située à Semur-en-Auxois
-Modification :**

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

II. Commission n°1 - Développement économique et Attractivité du territoire

1. Mise à disposition des espaces publics numériques des Terres d'Auxois (EPN)

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la CCTA est compétente pour l'investissement, le fonctionnement et la gestion des centres numériques Sati existant ou à créer ;

Considérant le diagnostic numérique du territoire réalisé par le conseiller numérique en date du 15 octobre 2021 ;

Considérant le fait que les espaces publics numériques des Terres d'Auxois de Précy-sous-Thil et de Vitteaux restent vacants à certaines périodes.

Considérant les besoins des acteurs du territoire des Terres d'Auxois de pouvoir accéder à un espace pour organiser des évènements tels que des réunions ou des formations ;

Le Président,

Propose de mettre à disposition les espaces publics numériques des Terres d'Auxois quand les locaux ne sont pas utilisés pour permettre de répondre aux besoins des acteurs du territoire des Terres d'Auxois ;

Précise que cette mise à disposition s'effectuera sur les temps où les locaux ne sont pas occupés par le conseiller numérique et que l'accès aux locaux se fera via la remise de clés ;

Précise que les organismes publics et les organismes du territoire des Terres d'Auxois dont les objectifs convergent avec les axes de développements des espaces publics numériques des Terres d'Auxois (l'accompagnement à la maîtrise de l'identité numérique ; la prévention des risques liés au numérique pour les enfants ; la formation des agents de la CCTA et des agents des communes aux bonnes pratiques et aux outils du numérique ; l'accompagnement vers l'autonomie sur les outils du numérique permettant l'accès aux services publics dématérialisés, en complément de France Services) accéderont sur réservation gratuite aux espaces publics numériques ;

Précise que les organismes privés et les associations du territoire des Terres d'Auxois accéderont sur réservation aux espaces publics numériques ;

Informe que la grille tarifaire suivante s'appliquera :

Tarifs		
Intitulé	Durée	Prix
Location de la salle pour formation sans animateur	1/2 journée	60 €
Location de la salle pour formation sans animateur	1 journée	120 €

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 novembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Approuve la location des Espaces publics numériques (EPN) des Terres d'Auxois de Précy-sous-Thil et de Vitteaux aux tarifs cités ci-dessus ;

Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte la mise à disposition des espaces publics numériques des Terres d'Auxois (EPN) :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

2. Convention d'objectifs et de financement avec le CCAS Semur

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la CCTA est compétente pour l'investissement, le fonctionnement, et la gestion des centres numériques Sati existant ou à créer ;

Vu l'avis du bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021 ;

Le Président rappelle

- que le territoire dispose de trois lieux de médiation numériques : deux gérés directement par la CCTA et un donné en gestion au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Semur-en-Auxois ;
- la pertinence que le CCAS de Semur-en-Auxois continue de gérer l'espace numérique de Semur, situé au sein du centre social Simone Veil, compte-tenu de l'identification de cette structure par les habitants ;
- toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention de financement et d'objectifs précisant les attentes du financeur.

Propose la signature de la convention de financement et d'objectifs jointe à la présente délibération pour les années 2021, 2022 et 2023 ;

Précise que cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 25 760 € au CCAS de Semur-en-Auxois pour permettre le fonctionnement de l'espace numérique de Semur-en-Auxois ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la convention de financement et d'objectifs 2021-2023 avec le CCAS de Semur-en-Auxois prévoyant le versement d'une subvention annuelle de 25 760 € ;

Donne pouvoir au Président pour signer tous documents relatifs à ce projet.

Le Président : cette action est très importante pour l'attractivité du territoire.

Madame Corinne DELAGE : demande le nombre de postes dans les espaces à louer et auprès de qui il faut faire la demande de location.

Le Président : répond auprès de David en charge du numérique.

Madame Evelyne MONOT : demande comment sont informées les entreprises et les associations.

Madame Martine EAP DUPIN : au niveau du département un travail est conduit sur l'ancien chef-lieu pour avoir des outils pour le télétravail. La Côte-d'Or sera entièrement couverte par la fibre fin 2022. Un travail est également conduit sur l'animation afin de répondre à la demande.

Le conseil communautaire accepte la convention d'objectifs et de financement avec le

CCAS Semur :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

3. Mise à disposition d'un distributeur de produits locaux dans le cadre du Fonds Régional des Territoires (FRT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le conseil communautaire à donner délégation au président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2020-145 du 3 septembre 2020 portant sur la signature de la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et autorisation d'intervention à la CCTA pour le fonds régional des territoires délégués ;

Vu la délibération n° 2020-211 du 17 décembre 2020 portant sur la signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche Comté ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 portant sur la mise en place d'actions communes à l'échelle du PETR ;

Vu le règlement d'application local fixant les modalités des aides directes pouvant être versées aux entreprises dans le cadre du fonds régional des territoires validé par délibération le 30 mars 2021 ;

Considérant les échanges avec les producteurs locaux, suite à l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place de distributeurs de produits locaux, ayant eu lieu à la Communauté de communes des Terres d'Auxois le 7 octobre 2021 ;

Considérant que le dispositif privilégié avant cette réunion était la subvention à l'achat de casiers ou distributeurs automatiques de produits locaux par les producteurs ;

Considérant le souhait des participants à cette réunion de voir le dispositif financé dans le cadre du Fonds Régional des Territoires (FRT) ;

Considérant par ailleurs le besoin de financement pour la mise en place des actions collectives proposées par le PETR dans le cadre du Fonds Régional des Territoires (FRT) ;

1. **Propose** de financer dans le cadre du fonds régional des territoires, actions collectives, l'achat d'un distributeur de produits locaux pour un montant maximum de 45 220 euros TTC ;

Précise que la dépense sera réalisée en investissement et que les crédits sont inscrits au budget ;

Informe que les producteurs devront se fédérer en collectif et gérer ce distributeur ;

Précise que les producteurs utilisateurs s'engagent à prendre en charge intégralement l'aspect fonctionnement et entretien du distributeur ;

Indique que six producteurs sont actuellement intéressés par ce dispositif ;

2. **Ajoute** que la Communauté de communes de Terres d'Auxois participera au financement d'autres actions collectives dans le cadre du Fonds Régional des Territoires ;

Précise que pour mobiliser un maximum d'acteurs économiques, nous devons porter à la connaissance du public concerné les actions qui vont être proposées. Des actions de communication seront donc développées en ce sens afin d'informer sur :

- la tenue d'une conférence sur la digitalisation de l'économie (cette phase de sensibilisation est cruciale afin de faire prendre conscience de l'importance du numérique et s'impose comme un préalable indispensable avant d'envisager des actions de formation plus spécifiques) ;
- l'organisation d'ateliers proposés par Google sur les outils permettant la visibilité sur internet ;
- le déploiement d'actions de formation à l'échelle de chaque Communauté de communes (notamment, ateliers thématiques, formations, interventions, suivis, outils mis à disposition) ;

Précise le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant de l'action TTC	Montant TTC CCTA dans le cadre du FRT
Conférences	3 665,00 €	911,85 €
Communication sur la conférence	4 788,00 €	1191,26 €
Total	8 453,00 €	2 103,11 €

Indique que dans ce cadre il est proposé de verser au PETR une subvention de fonctionnement de 2 103,11 € TTC au titre des dépenses de communication et d'organisation de conférences ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Approuve l'achat et la mise en place d'un distributeur de produits locaux.

Donne la délégation au président pour signer le marché d'acquisition, la mise en place de ce distributeur dans la limite d'un montant de 45 220 € TTC maximum ;

Autorise le président à signer une convention avec les producteurs réunis en collectif pour la mise à disposition et le fonctionnement de ce distributeur de produits locaux ;

Autorise le versement d'une subvention de 2103,11 € TTC au PETR pour réaliser les actions collectives à l'échelle du PETR en lien avec la mise en œuvre du Fonds Régional des Territoires ;

Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame Catherine SADON : la crainte de cette mise en place était de faire du tort aux producteurs locaux, or d'après les témoignages des producteurs, ce système fidélise leurs clientèles.

Le Président : les producteurs se débrouillent entre eux, l'investissement est réalisé par la CCTA puis les casiers sont mis à disposition des producteurs qui gèrent l'approvisionnement. Si ce système fonctionne, la CCTA pourra envisager de revendre les casiers aux producteurs.

Monsieur Jean-Marie VIRELY : demande où sera installé le distributeur ?

Le Président : un lieu de passage, accessible à tous, il a été proposé vers le CCAS de Semur.

Monsieur Hubert CORNU : à quel moment sera choisi le type d'installation ?

Le Président : les casiers seront choisis avec les producteurs

Le conseil communautaire accepte la mise à disposition d'un distributeur de produits locaux dans le cadre du Fonds Régional des Territoires (FRT) :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

III. Commission n°5 - Equipements communautaires

1. Rénovation et extension de l'espace Gilbert Mathieu à Vitteaux

Le Président,

- *Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 précisant que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois a la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels/sportifs » ;*
- *Vu la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant l'intérêt communautaire, stipulant que l'investissement, le fonctionnement et la gestion du gymnase de Vitteaux relèvent de l'intérêt communautaire ;*
- *Vu la délibération 2019-195 du 19 novembre 2019 qui actait la rénovation et l'extension du gymnase de Vitteaux et fixait un plan de financement prévisionnel ;*
- *Vu l'avis de la Commission 5 - Travaux et gestion des Equipements Communautaires du 14 septembre 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau Communautaire du 7 septembre 2021.*

Ajoute que la loi n°2018-1021, dite loi ELAN (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique), prévoit que les bâtiments de plus de 1000 m² doivent engager des actions de réduction de consommation d'énergie d'au-moins 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à 2010.

La communauté de communes des Terres d'Auxois, par la rénovation de l'existant et l'extension de l'espace Gilbert Mathieu souhaite s'inscrire dans une démarche de réduction de sa consommation d'énergie dans les bâtiments dont elle a la gestion et engage dès à présent une réflexion sur une stratégie globale à long terme de rénovation de ses bâtiments. La CCTA affiche aujourd'hui la volonté d'accroître son efficacité énergétique en engageant une rénovation et une construction

performante. La réduction de la dépendance énergétique s'oriente vers une accélération de la rénovation énergétique du bâtiment.

Le projet reposera sur une démarche responsable axée vers une construction utilisant des matériaux biosourcés.

Afin de répondre à cette obligation, il est nécessaire de compléter le projet de rénovation initial du gymnase en prévoyant l'isolation par l'extérieur du bâtiment existant, le remplacement de la toiture avec son désamiantage, le renforcement de la charpente, la pose d'une nouvelle toiture en bac d'acier galvanisé double peau isolé, le remplacement du mode de chauffage actuel par une chaufferie bois. Cette démarche s'avère essentielle pour intervenir efficacement sur ce bâtiment énergivore et faire de cet espace un équipement performant et durable.

Le bâtiment actuel a un usage destiné à la pratique sportive mais permet également l'accueil de manifestations intergénérationnelles dont le festival de musique du Printemps de l'Auxois, le salon des vignobles de France, la cérémonie annuelle des vœux du Maire de la commune, le Téléthon, lotos ... Ces manifestations à rayonnement supra-communal renforcent l'attractivité du territoire.

Précise que ces travaux supplémentaires permettent de répondre aux obligations réglementaires et ouvrent l'accès à la sollicitation des subventions auprès de la Région Bourgogne-Franche Comté dans le cadre du programme EFFILOGIS.

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant HT	Financier sollicité	Montant sollicité	Taux
Etudes et maîtrise d'œuvre, assurance	190 744,00 €	DETR/DSIL	348 237,70 €	21.78 %
		CONSEIL REGIONAL au titre du Contrat de territoire	200 000,00 €	12.51 %
Travaux extension et rénovation	1 333 000 €	CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE - EFFILOGIS Rénovation	222 317,50 €	13.90 %
		CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE EFFILOGIS - Construction	108 440,00 €	6.78 %
Panneaux Photovoltaïques	75 000 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR - CAP 100 % COTE-D'OR	400 000 €	25.02 %
		Autofinancement	319 748,80 €	20 %
		TOTAL	1 598 744,00 €	100 %
TOTAL HT	1 598 744,00 HT	TOTAL	1 598 744,00 €	100 %

De solliciter les subventions auprès de :

- L'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, équipements favorisant la pratique sportive locale, et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- La Région Bourgogne-Franche Comté, au titre du Contrat de Territoire,

- La Région Bourgogne-Franche Comté, au titre du programme EFFILOGIS construction et du programme EFFILOGIS rénovation,
- Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, dans le cadre du contrat CAP 100% Côte-d'Or,
- La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or au titre du service départemental jeunesse, engagement et sports en s'engageant à modifier le plan de financement en cas d'octroi de subvention,
- La Fédération Française de Tennis en s'engageant à modifier le plan de financement en cas d'octroi de subvention.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le plan de financement prévisionnel pour un montant de 1 598 744 € HT.

Autorise le Président à solliciter les financeurs suivants :

- l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, équipements favorisant la pratique sportive locale et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du Contrat de Territoire,
- la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du programme EFFILOGIS construction et du programme EFFILOGIS rénovation
- le Conseil Départemental, dans le cadre du contrat CAP 100% Côte-d'Or,
- la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or au titre du service départemental jeunesse, engagement et sports en s'engageant à modifier le plan de financement en cas d'octroi de subvention,
- la Fédération Française de Tennis en s'engageant à modifier le plan de financement en cas d'octroi de subvention.

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et à solliciter les financeurs.

Le Président : l'autofinancement n'ira pas au-dessus de 319 000 €, s'il manque une subvention, le projet sera révisé à la baisse.

Madame Evelyne MONOT : demande de voir les plans du projet.

Madame Amélie REAL : si le projet est revu, sur quelle partie, l'extension ou la rénovation ?

Le Président : répond sur l'extension.

Monsieur Jacques JACQUENET : rappelle que le SICECO accompagne les collectivités avec son conseiller en économie partagée. Il faut absolument respecter les décrets concernant les énergies car des pénalités seront appliquées.

Monsieur Alain DELAYE : l'architecte qui suit le projet est très compétent.

Le conseil communautaire accepte la rénovation et extension de l'espace Gilbert Mathieu à Vitteaux :

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 01

1. Mise aux normes de la gendarmerie de Précy-sous-Thil - modifications de marché

Le Président,

- Vu l'article R.2194-8 et 9 du Code de la Commande Publique stipulant qu'il est possible de réaliser une modification de faible montant inférieure à 15% du montant initial pour les marchés de travaux ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la compétence supplémentaire « gestion, investissement et fonctionnement du bâtiment affecté à l'usage de la Gendarmerie de Précy-sous-Thil »,
- Vu l'avis de la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis du 9 novembre 2021,
- Vu l'avis du bureau Communautaire du 9 novembre 2021.

Ajoute qu'une prestation supplémentaire doit être demandée :

- au lot électricité pour le déplacement d'une prise électrique ;
- au lot serrurerie pour la découpe de la porte métallique de la chambre forte.

Désignation du lot	Entreprise attributaire	Montant du marché HT	Montant de l'avenant HT	Ecart
Lot 7- Electricité	SARL TOITOT (21460 Epoisses)	2 739,20 €	141,85 €	5,18 %
Lot 10- Serrurerie	SARL GLANTENAY (21150 Venarey les Laumes)	17 000,00 €	379,00 €	2,23 %
	TOTAL HT		520,85 €	

Précise que les crédits sont inscrits au budget principal 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à signer les modifications de marché.

Le conseil communautaire accepte la mise aux normes de la gendarmerie de Précy-sous-Thil - modifications de marché :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

IV. Commission n°2 - Finances Ressources Humaines

1. Rapport quinquennal sur les attributions de compensation (AC)

Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI),

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021. Il doit couvrir la période 2016-2020 mais compte tenu du passage en FPU en 2017, il couvrira la période 2017-2020.

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2016-2020, et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes.

Les attributions de compensation (AC) sont par nature figées dans le temps mais ce rapport peut mettre en lumière la nécessité de réviser les AC, ce qui peut être fait à tout moment par une révision libre des attributions de compensation par exemple. Pour rappel, le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et en accord avec chaque conseil municipal concerné par une évolution de

son attribution (à la majorité simple), en tenant compte du rapport de la CLECT (1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts).

Vu le rapport quinquennal sur les attributions de compensation qui a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire,

Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021,

Vu la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 novembre 2021,

Considérant les débats en séance.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

PREND ACTE de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation et du débat qui s'en est suivi.

2. Renouvellement du contrat "carte d'achat public" au sein de la collectivité comme modalité d'exécution des marchés publics

Le Président,

Explique que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la possibilité de doter la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et ainsi de contracter auprès de la **Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat** pour une durée maximale de **3 ans**.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} décembre 2021 et ce jusqu'au 29 novembre 2024.

Article 2

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté met à disposition 4 Cartes d'Achat des porteurs désignés.

La CCTA procédera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les Cartes Achat de la Communauté de communes des Terres d'Auxois est fixé à 24 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par Carte d'Achat de la Communauté de communes des Terres d'Auxois dans un délai de 3 à 5 jours

Article 4

Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la Carte d'Achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la Carte d'Achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

La Communauté de communes des Terres d'Auxois créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté de communes procède au paiement de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à 20 € par carte d'achat, dont la gratuité de la commission monétique.

Des frais moratoires seront facturés à la collectivité en cas de retard.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte de renouveler auprès de la **Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté** la **Solution Carte Achat** selon les conditions énoncées ci-dessus,

Mandate le Président pour signer la convention avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté,

Donne tous pouvoirs au Président pour donner toutes signatures s'y rapportant.

Le conseil communautaire accepte le renouvellement du contrat "carte d'achat public" au sein de la collectivité comme modalité d'exécution des marchés publics :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

1. Révision autorisations de programmes et crédits de paiements 2021

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondants.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'Assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Le Président,

Rappelle les AP/CP votés le 4 février 2021 avec le vote du budget principal :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			2020	2021	2022
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	732 698	16 520	716 178	
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 198 399	5 094	383 035	810 270
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515	5 730	440 892	440 893

Propose au titre de l'année 2021 la révision de l'AP/CP n° 001 pour la rénovation de la piscine d'Epoisses (suite aux différents avenants pris pour le marché) et la révision de l'AP/CP n° 002 pour la rénovation du gymnase de Vitteaux (suite à l'actualisation du coût estimatif) :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			2020	2021	2022
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	788 102 €	16 520 €	771 582 €	
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 918 493 €	5 094 €	383 035 €	1 530 364 €

Indique que les autres AP/CP ne sont pas modifiées :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			2020	2021	2022
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515 €	5 730 €	440 892 €	440 893 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve les révisions des autorisations de programmes et des crédits de paiement présentées,

Autorise le Président à signer les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte la révision autorisations de programmes et crédits de paiements 2021 :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

1. Décision modificative n°1 régie autonome petite enfance (+annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;

Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- lorsque les créances sont anciennes et risquent l'irrecouvrabilité, il faut constater une provision pour dépréciation. Il est conseillé de couvrir 15 % des créances impayés de plus de 2 ans via un mandat d'ordre mixte.

Virement de crédits budgétaires

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
6817	68	D	Dotations aux provisions pour dépréciations		+ 45,00 €
611	011	D	Prestations de service	- 45,00 €	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 1 à la régie autonome jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la décision modificative n°1 régie autonome petite enfance :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

2. Décision modificative n°1 régie autonome enfance jeunesse (+annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;

Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- un titre a été émis le 17 décembre 2018 à l'encontre du SIVU d'Epoisses d'un montant de 7 270,79 € concernant un remboursement d'un trop payé sur les frais de l'animatrice périscolaire mis à disposition pour l'Union Sportive Semur Epoisses (USSE).

Après concertation avec le SIVU d'Époisses et la Perception, il s'agit d'annuler partiellement la dette en émettant un mandat de 3 699,91 € au compte 673,

- lorsque les créances sont anciennes et risquent l'irrecouvrabilité, il faut constater une provision pour dépréciation. Il est conseillé de couvrir 15 % des créances impayés de plus de 2 ans via un mandat d'ordre mixte,
- le montant des salaires estimés au 31/12/2021 est supérieur au prévisionnel. Afin de rembourser la somme au budget principal, il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires de 40 000 €. Cette augmentation est compensée par le budget principal via la prise en charge du déficit du budget.

Virement de crédits budgétaires

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
673	67	D	Annulation titres exercices antérieurs		+ 3 700,00 €
6817	68	D	Dotations aux provisions pour dépréciations		+ 1 000,00 €
6574	65	D	Subventions	- 4 700,00 €	
6215	012	D	Personnel affecté par la collectivité		+ 40 000,00 €
7552	75	R	Prise en charge du déficit par la collectivité		+ 40 000,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 1 à la régie autonome jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la décision modificative n°1 régie autonome enfance jeunesse (+annexe) :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

1. Décision modificative n°1 au budget annexe TEOM (+annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;

Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- lorsque les créances sont anciennes et risquent l'irrecouvrabilité, il faut constater une provision pour dépréciation. Il est conseillé de couvrir 15 % des créances impayés de plus de 2 ans via un mandat d'ordre mixte.

Virement de crédits budgétaires

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
6817	68	D	Dotations aux provisions pour dépréciations		+ 56,00 €
611	011	D	Prestations de service	- 56,00 €	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la décision modificative n°1 au budget annexe TEOM :
Pour : 72 Contre : 00 Abstention : 00

2. Décision modificative n°1 au budget annexe RIOM (+annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;

Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- lorsque les créances sont anciennes et risquent l'irrecouvrabilité, il faut constater une provision pour dépréciation. Il est conseillé de couvrir 15 % des créances impayés de plus de 2 ans via un mandat d'ordre mixte.

Virement de crédits budgétaires

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
6817	68	D	Dotations aux provisions pour dépréciations		+ 1 164,00 €
611	011	D	Prestations de service	- 1 164,00 €	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 3 de la régie autonome jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la décision modificative n°1 au budget annexe RIOM :
Pour : 72 Contre : 00 Abstention : 00

3. Décision modificative n°1 au budget annexe ZAE Le Val Larrey PER (+annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;

Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- le titre 4 du 26/11/2019 au nom de la Société STA BOUCHER pour la vente de foin d'un montant de 7 805.25 est impayé,

- lorsque les créances sont anciennes et risquent l'irrecouvrabilité, il faut constater une provision pour dépréciation. Il est conseillé de couvrir 15 % des créances impayés de plus de 2 ans via un mandat d'ordre mixte.

Virement de crédits budgétaires

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
6817	68	D	Dotations aux provisions pour dépréciation		+ 1 171,00 €
6045	011	D	Etudes et maîtrise d'œuvre	- 1 171,00 €	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la décision modificative n°1 au budget annexe ZAE Le Val Larrey PER :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

4. Décision modificative n°2 au budget annexe ZAE de Semur-en-Auxois (+annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;

Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- afin que les frais de 1 000 € liés à l'emprunt de 1 000 000 € puissent être intégrés dans les opérations de gestion de stock, il faut les transférer dans un numéro de compte spécifique,
- pour équilibrer le budget, il faut augmenter l'avance remboursable du budget principal pour 1 000 € et ajuster les crédits budgétaires nécessaires aux opérations de gestion de stock.

Modifications de crédits budgétaires

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
627/011	D	Frais financiers		+ 1 000,00 €
608/043	D	Frais accessoires sur terrain en cours d'aménagement		+ 1 000,00 €
796/043	R	Transfert de charges financières		+ 1 000,00 €
33586/040	D	Gestion de stock - frais financier		+ 1 000,00 €
7133/042	R	Variation des en-cours de production de biens		+ 1 000,00 €
1678/16	R	Avance remboursable par budget principal		+ 1 000,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 2 au budget annexe ZAE Semur-en-Auxois jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la décision modificative n°2 au budget annexe ZAE de Semur-en-Auxois :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

5. Décision modificative n°3 au budget principal (+annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;

Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- suite aux avenants pris et à l'actualisation dans le cadre du marché de rénovation de la piscine d'Epoisses soit 55 404 € TTC,
- les frais d'études doivent être transférés dans le compte de l'immobilisation concernée lors du lancement des travaux. Des frais d'études sont actuellement dans l'inventaire au compte 2031, il s'agit de les transférer dans les comptes des travaux via une opération d'ordre,
- afin de solder la voirie 2020 des communes de Sainte Colombe en Auxois et de Massingy les Semur, il s'agit d'ouvrir les crédits budgétaires au chapitre 458,
- ajouter 1 000 € en avance remboursable pour le budget annexe « ZAE de Semur-en-Auxois » correspondant aux frais financiers intégrés via la DM n° 2 du budget annexe,
- afin de prendre en charge le déficit du budget annexe Enfance-Jeunesse qui augmente de 40 000 € (voir DM n° 1), il faut diminuer le montant du chapitre 012 salaires car l'estimation générale est juste seule la répartition du service enfance-jeunesse est trop faible,
- l'acquisition d'un logiciel de ressources humaines pour 24 931 € TTC avec une subvention de l'Etat de 16 231 € et du FCTVA à recevoir,
- l'acquisition d'un distributeur de produits locaux dans le cadre du Fonds Régional des Territoires pour 45 220 € TTC (virement de crédits du compte 204123 subvention d'investissement) avec du FCTVA à recevoir,
- ajuster le virement de la section de fonctionnement en investissement.

Modifications de crédits budgétaires

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Augmentation de crédits budgétaires
21738	021	D	Autres constructions	+ 55 404,00 €
21738	041	D	Autres constructions	+ 12 600,00 €
21318	041	D	Autres bâtiments	+ 35 640,00 €
2181	041	D	Installations générales	+ 3 600,00 €
2031	041	R	Frais d'études	+ 51 840,00 €
276	27	D	Avance remboursable	+ 1 000,00 €
45812031	458	D	Voirie 2020 - Ste Colombe en Auxois	+ 6 710,00 €

45822031	458	R	Voirie 2020 - Ste Colombe en Auxois	+ 6 710,00 €
45812020	458	D	Voirie 2020 - Massingy les Semur	+ 3 020,00 €
45822020	458	R	Voirie 2020 - Massingy les Semur	+ 3 020,00 €
6521	65	D	Prise en charge du déficit du BA enfance-jeunesse	+ 40 000,00 €
64111	012	D	Rémunération principale	- 40 000,00 €
2051	20	D	Logiciel	+24 931,00 €
1311	13	R	Subvention logiciel	+ 16 231,00 €
204123	20	D	Subventions d'investissement	- 45 220,00 €
2188	21	D	Immobilisations autres	+ 45 220,00 €
10222	10	R	FCTVA	+ 11 507,00 €
023	023	D	Virement à la section d'investissement	+ 53 597,00 €
021	021	R	Virement de la section de fonctionnement	+ 53 597,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 3 au budget principal jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la décision modificative n°3 au budget principal :
Pour : 72 **Contre : 00** **Abstention : 00**

V. Commission n°3 - Travaux

1. Attribution du marché extension du Parc d'activités de Semur-en-Auxois

Le Président,

Rappelle :

- que la Communauté de communes des Terres d'Auxois est devenue compétente sur le développement économique dans les zones d'activités (ZA) au 1er janvier 2017,
- la délibération n°2017.219 relative à la réalisation d'une étude d'aménagement préalable à l'extension de la Zone d'Activités Economiques située à Semur-en-Auxois,
- les délibérations n°2018.218 et n°2019.216 relatives au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la viabilisation de l'extension du parc d'Activités de Semur-en-Auxois avec le Cabinet BAFU localisé à Dijon,

Indique que suite à la consultation intitulée « DCE extension de la ZAE de Semur-en-Auxois », 8 offres sont parvenues à la CCTA,

Ajoute que le montant du marché était estimé par le maître d'œuvre à 797 021,91 € HT,

Indique que la réalisation de ces travaux est urgente car préalable à l'installation des entreprises alors que ces dernières sont en cours d'acquisition de ces parcelles sur la ZA de Semur-en-Auxois,

Ajoute que suite à l'analyse des plis par le maître d'œuvre et à la commission des marchés réunie le 9 novembre 2021, il est proposé :

- de retenir l'entreprise ROSA Paul et Fils à Epoisses, pour le lot 1 du marché de travaux relatif de l'extension du parc d'activités de Semur pour un montant de 724 987,24 € HT,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Attribue les lots de ce marché aux entreprises citées ci-dessus ;

Autorise le Président à signer les marchés ainsi que les avenants et tous documents et avenant s'y rapportant.

Le conseil communautaire accepte l'attribution du marché extension du Parc d'activités de Semur-en-Auxois :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

VI. Commission n°4 - Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

1. Acquisition du logiciel INOE

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, pour les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse : le fonctionnement, l'investissement et la gestion des structures publiques d'accueil extra et périscolaire ;

*Vu l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse du 30 septembre 2021 ;
Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021.*

Le Président,

Indique que la CCTA souhaitait faire évoluer l'accès à l'ensemble de ses services « petite enfance » et « enfance jeunesse » depuis deux ans, mais tous les modules de gestions liés aux services n'étaient pas prêts chez le prestataire AIGA.

Rappelle, sur les services Petite Enfance, la mise en œuvre d'un Guichet Unique (GU) animé par les deux animatrices de Relais Petite Enfance (RPE) du territoire depuis la fin 2020.

Cette mise en place du guichet unique nécessite une évolution du système d'exploitation.

Informe que pour les familles, cette évolution, permettra de la souplesse et un gain de temps avec la possibilité, sans se déplacer, de s'inscrire aux activités proposées par la structure. La famille pourra ainsi réserver des places à la crèche, aux activités périscolaires, au centre de loisirs, à la restauration scolaire, télécharger et régler ses factures via Internet.

L'investissement dans un « portail famille » pour les services petite enfance et enfance jeunesse de la CCTA permettra :

- de gagner en efficacité de traitement des demandes ;
- de développer l'accueil occasionnel pour les familles ;
- de répondre plus rapidement aux demandes ;
- d'enclencher la démarche de réduction des déchets, les dossiers seront informatisés.

Grâce aux informations saisies par l'utilisateur, les tâches administratives du professionnel sont réduites, ce qui lui permet de se recentrer sur son cœur de métier. La dématérialisation des documents proposée dans cet espace réduit considérablement les frais de gestion (affranchissement du courrier, mise sous pli des factures, etc.).

L'accessibilité et le fonctionnement des services étant inscrit comme un axe de travail dans la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF de la Côte-d'Or, cette mise en place se fera en deux temps :

- achat du logiciel, fin 2021, pour un montant HT de 11 791,67 € ;
- formation des équipes : entre janvier et mai 2022, pour un montant HT de 7 560,00 € ;
- frais de mise en service pour un montant de 12 127,50 €, la première année ;

Soit un montant total de 31 479,17 € HT, soit 36 433,00 TTC.

Par la suite, la CCTA payera une maintenance annuelle d'environ 8 900,00 € HT. Une économie de 200,00 € HT sera réalisée sur la maintenance NOE actuelle.

Ajoute que des subventions sont sollicitées auprès :

- de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or pour une aide à l'investissement subvention à hauteur de 10% du montant HT d'achat du logiciel ;
- de l'Etat, via le dispositif France Relance, subvention à hauteur de 70% du montant HT de la dépense.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve l'acquisition de ce nouveau logiciel auprès de la société AIGA, pour un montant de global de 31 479,17 € HT, soit 36 433,00 € TTC.

Autorise le Président à solliciter des subventions auprès :

- de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or pour une aide à l'investissement subvention à hauteur de 10% du montant HT d'achat du logiciel ;
- de l'Etat, via le dispositif France Relance, subvention à hauteur de 70% du montant HT de la dépense.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte l'acquisition du logiciel INOE :
Pour : 72 Contre : 00 Abstention : 00

Départ de Madame Chantal CRIBLIER à 20h22

2. Projet "1,2,3 cabanes pour les multi-accueils"

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière à compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, pour les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse du 26 octobre 2021 ;

Vu le bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021.

Le Président,

Rappelle le projet « 1,2,3 cabanes » auquel participeront les 3 multi-accueils du territoire de la CCTA avec pour finalité la création d'un spectacle à destination des tout-petits autour de la notion de cabanes et de l'univers graphique de l'illustrateur pour enfants Aurélien DEBA. Ce projet comportera des temps de formation d'équipes, l'accueil de la compagnie en résidence à Vitteaux, des séjours de recherche en immersion avec la présence de l'illustrateur, du metteur en scène de la Compagnie Jean-Philippe NAAS et de Michel LIEGEOIS son assistant, de la compositrice Julie REY et d'autres intervenants (comédien et/ou danseur).

Informe que la convention, ci-annexée, a pour objet de définir les termes du partenariat entre le Département, la CC Terres d'Auxois, la Commune de Semur-en-Auxois et la Compagnie pour la mise en œuvre en 2021-2022 de cette résidence de création sur le territoire de la CC des Terres d'Auxois, ainsi que les engagements financiers des différents partenaires de ce projet

Indique que la CCTA s'engage par l'attribution d'une subvention de 3 000 € pour un projet global de 27 000 € ;

La commune de Semur-en-Auxois mobilise dans le cadre de son Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA), un crédit d'un montant de 6 000 € ;

Le Département s'engage à accompagner la mise en œuvre du projet par l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 000 € et dont le financement provient pour moitié des crédits versés par la DRAC au Département au titre de la mise en œuvre convention Culture-Petite Enfance qu'ils ont conclue en 2019 avec la CAF.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la signature de cette convention ;

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la projet "1,2,3 cabanes pour les multi-accueils" :
Pour : 71 Contre : 00 Abstention : 00

Départ de Monsieur Serge COURALEAU à 20h23

VII. Commission n°7- Développement culturel et promotion du tourisme

1. Convention relative au soutien exceptionnel apporté par le Conseil Départemental aux offices de tourisme en réponse à la crise sanitaire

Le Président,

Rappelle

- l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace » relative à l'aménagement des sites touristiques situés dans le périmètre de la CCTA au 1^{er} janvier 2017,
- que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, confie de nouvelles compétences aux EPCI dans le champ du développement touristique, à travers la compétence promotion du tourisme, notamment la création d'un Office de Tourisme Intercommunal ;
- qu'une convention cadre et d'objectifs est nécessaire entre la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et l'Office de Tourisme des Terres d'Auxois afin de définir une stratégie touristique claire et lisible pour le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Indique que la nouvelle stratégie départementale adoptée par le conseil départemental de la Côte-d'Or, le 24 juin 2020 traduit la volonté du Département de promouvoir un tourisme de qualité, respectueux des équilibres humains, écologiques et environnementaux.

Cette stratégie est structurée autour du « Manifeste pour un tourisme 100% durable en Côte-d'Or ». Le volet opérationnel de cette stratégie est décliné dans un plan d'actions en quatre axes :

- un territoire d'intelligence collective,
- une nature haute qualité environnementale,
- un patrimoine d'exception,
- des savoir-faire 100% Côte-d'Or.

Explique que les Offices de Tourisme, relais de la promotion touristique du territoire, ont été impactés par la crise sanitaire induite par l'épidémie de la COVID 19. Ils ont été amenés à mettre en place des dispositifs en réaction à cette pandémie et se voient confrontés à des situations financières dégradées liées notamment à la baisse de la taxe de séjour.

Soucieux de permettre à ces acteurs essentiels du tourisme d'accompagner rapidement et efficacement la relance de ce secteur en Côte-d'Or, le Conseil Départemental a adopté le 15 juin 2020 un plan de soutien en réponse à la crise sanitaire, en direction des acteurs du tourisme et, notamment, le principe d'un soutien financier exceptionnel à destination des offices de tourisme, afin d'accompagner des structures.

Indique qu'en contrepartie de l'engagement de l'EPCI et de l'OT à respecter les termes de la présente convention, le département s'engage à apporter son soutien à l'OT des Terres d'Auxois par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement dont le montant est de 13 000 €.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- soutien exceptionnel aux OT dans le cadre du plan départemental de soutien en réponse à la crise sanitaire induite par l'épidémie de la COVID -19 : 10 000 € ;
- soutien annuel au fonctionnement des OT au titre du « Fonds global de soutien au fonctionnement des OTSI pour l'exercice 2021 : 3 000 €.

Le versement de la dite subvention interviendra à la signature de la présente convention.

Propose de signer la convention avec l'ensemble des parties pour une durée de 7 mois soit jusqu'au 30 juin 2022.

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles L 134-1 et suivants d'une part et L 133-1 et suivants d'autre part du code du tourisme,
Vu l'article 10 de loi 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée ;
Vu le projet de convention joint en annexe,*

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte d'approuver la convention relative au soutien exceptionnel jointe en annexe ;

Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à signer tous les actes liés à la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte la convention relative au soutien exceptionnel apporté par le Conseil Départemental aux offices de tourisme en réponse à la crise sanitaire :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

VIII. Commission n°8 -Environnement

1. Validation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Vu l'article L.541-15-1 du code de l'Environnement rendant obligatoire l'élaboration d'un PLPDMA à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu les articles R. 541-41-19 à 28 du code de l'Environnement codifiant l'élaboration du PLPDMA ;

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2021.028 désignant les membres de la commission consultative de l'élaboration et du suivi (CCES) du PLPDMA ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée de la part du grand public ;

Le Président,

Rappelle qu'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire.

Ajoute que la rédaction de ce document a été réalisé en concertation avec les membres de la commission consultative de l'élaboration et du suivi (CCES) du PLPDMA.

Précise qu'à la suite de la consultation du public (site Internet et affichage sur les 3 pôles de la CCTA), aucune observation n'a été formulée et qu'il n'est de ce fait, pas nécessaire de réunir la CCES.

Propose de valider le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) établi pour une période de 6 ans soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté de communes des Terres d'Auxois 2022-2027,

Mandate le Président pour la transmission du PLPDMA à Monsieur le Préfet ainsi qu'auprès de l'ADEME,

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la validation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

2. Demande de subvention au titre du plan de la DETR/DSIL 2022 pour la création de la plateformes les Points d'Apports Volontaires 4 flux

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la circulaire du 14 octobre 2021 concernant la programmation 2022 de la DETR et de la DSIL ;

Le Président,

Rappelle que dans le cadre de l'harmonisation et de l'évolution des systèmes de collecte des déchets ménagers assimilables, des points d'apport volontaire 4 flux (OMR, emballages, fibreux et verre) vont être déployés sur le territoire.

Ajoute que le déploiement des points d'apport volontaire 4 flux nécessite la création de plateformes béton pour disposer et entretenir convenablement les colonnes.

Propose de déposer une demande d'aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	PU HT	Qté	Prix HT	Recettes		
<i>Réalisation d'emplacement avec dalle béton pour la pose de PAV 4 flux - 16m²</i>				<i>Financeurs</i>		
Décapage	304,00 €	60	18 240,00 €	Etat - Dispositif France Relance - DETR/DSIL	30 723,00 €	35%
Fourniture concassé 0/63	132,00 €		7 920,00 €			
Fourniture concassé 0/20	51,00 €		3 060,00 €	Autofinancement	57 057,00 €	65%
Fourniture et mise en place béton	976,00 €		58 560,00 €			
Total			87 780,00 €			

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le principe de création de plateformes pour le déploiement des points d'apport volontaire 4 flux ;

Approuve le plan de financement ci-dessus ;

Sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 30 723,00 € HT.

Précise qu'aucune dépense n'a été engagée.

Précise que cette dépense est inscrite au budget primitif 2021.

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la demande de subvention au titre du plan de la DETR/DSIL 2022 pour la création de la plateformes les Points d'Apports Volontaires 4 flux :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

3. Demande de subvention au titre du plan de relance pour l'achat du logiciel RIOM

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative (RIOM) à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu le courrier en date du 13 août 2021, de JCD Groupe, fournisseur du logiciel métier pour la gestion de la RIOM informant de sa cessation d'activité ;

Vu l'appel à projet lancé par le ministère de la transformation et de la fonction publique dans le cadre du dispositif « France relance » ;

Considérant l'opportunité de changer de logiciel métier pour moderniser les fonctions à destination des agents mais également des usagers ;

Le Président,

Rappelle que la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIOM), implique la gestion directe de la facturation des services des déchets ménagers. Pour cela l'utilisation d'un logiciel métier spécifique est indispensable.

Ajoute que le fournisseur actuel « JCD Groupe » a fait part de sa décision d'arrêter la commercialisation du logiciel AGIDE.

Précise que le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique a lancé un appel à projet dans le cadre du dispositif France Relance pour le soutien à l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique des collectivités.

Propose de déposer une demande de subvention pour l'acquisition d'un nouveau logiciel métier pour la gestion de la RIOM.

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	Prix HT	Recettes		
Prestation atelier	3 294,50 €	Etat - Dispositif France Relance	10 000,00 €	41%
Logiciels	13 700,00 €			
Maintenance	685,00 €	ADEME	9 390,80 €	39%
Formations	3 306,00 €			
Consommables	605,00 €	Autofinancement	4 847,70 €	20%
Portail web usagers	2 648,00 €			
Total	24 238,50 €	Total	24 238,50 €	100%

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le projet d'acquisition de logiciel métier pour la gestion de la RIOM et la mise en place d'un portail webusagers.

Approuve le plan de financement ci-dessous ;

Sollicite les aides financières de l'Etat au titre du dispositif France Relance pour un montant de 10 000,00 € HT ainsi qu'auprès de l'ADEME pour un montant de 9 390,80 € HT.

Précise qu'aucune dépense n'a été engagée.

Précise que cette dépense est inscrite au budget primitif 2021.

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Patrick RICHARDET : la CCTA a un justificatif pour le montant de la maintenance.

Le Président : le montant correspond à ce qui était réglé avant avec l'hébergement et les mises à jour.

Madame Martine EAP DUPIN : il faut prendre en compte la complexité du fichier.

Le conseil communautaire accepte la demande de subvention au titre du plan de relance pour l'achat du logiciel RIOM :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

XI. Divers

- Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) :

Le Président : les communes ayant des fiches actions à intégrer dans le CRTE doivent les rendre rapidement.

Séance levée à 20h30

**Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance**

Signification des SIGLES

A.C.	: Attribution de Compensation (liée à la FPU)
A.C.T.	: Autorisation de Commencer les travaux
A.C.T.A	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
A.D.E.M.E.	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
A.D.T.C.G.	: Agence de Développement Territorial du Conseil Général
A.G.E.C	: Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
A.M.O.	: Assistance à maîtrise d'ouvrage
A.N.C.T.	: Agence Nationale de Cohésion des Territoires
A.P.D.	: Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.P.S.	: Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.R.S.	: Agence régionale de santé
A.T.A	: Agence Territoriale de l'Aménagement
A.T.D.	: Agence Technique Départementale
A.V.P.	: étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
B.A.F.A.	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
B.A.F.D.	: Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
B.E.E.S.A.N.	: Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
B.N.S.S.A.	: Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
B.P.	: Budget Primitif
B.P.J.E.P.S.	: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
B.S.	: Budget Supplémentaire
C.A.	: Compte Administratif
C.A.F.	: Caisse d'Allocations Familiales
C.A.O.	: Commission d'Appel d'Offres
C.C.B.T.	: Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.I.I.D.	: Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
C.C.T.A.	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.C.S.	: Ancienne Communauté de Communes du Sinémurien
C.C.B.T.	: Ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.C.V.	: Ancienne Communauté de Communes du Canton de Vitteaux
C.C.I.	: Chambre de commerce et d'industrie
C.C.T.A	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.D.	: Conseil Départemental
C.D.G.	: Centre de Gestion
C.D.R.P.	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
C.E.J	: Contrat Enfance Jeunesse
C.E.L.	: Contrat Educatif Local
C.F.E.	: Cotisation Foncière des Entreprises
C.L.A.S.	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.E.C.T.	: Commission locale d'évaluation des charges transférées
C.L.I.S.	: Commission Locale d'Information et de surveillance
C.N.A.S.	: Comité National d'Action Sociale
C.N.F.P.T.	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
C.N.D.S.	: Centre National pour le Développement du Sport
C.N.L.	: Centre National du Livre
C.N.S	: Club Nautique du Sinémurien
C.O.A.P.	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
C.R.B.F.C.	: Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
C.R.D.P.	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
C.R.T.E	: Contrat de Relance et de Transition Energétique
C.V.A.E.	: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
D.A.S.E.N	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
D.C.E.	: Document de consultation des entreprises (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
D.D.C.S.	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.R.	: Dotation de Développement Rurale
D.E.J.E.P.S.	: Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et su sport
D.E.T.R.	: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
D.G.F	: Dotation Globale de Fonctionnement
D.I.B	: Déchets Industriels Banaux.

D.M.	: Décision Modificative
D.O.B.	: Débat d'Orientations Budgétaires
D.S.C.	: Dotation de Solidarité Communautaire
D.S.I.L.	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local
D.S.P.	: Délégation de Service Public
E.A.J.E.	: équipement d'accueil du jeune enfant
ECO DDS	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
E.C.T.	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
E.S.Q.	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
F.C.T.V.A.	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.E.A.D.E.R.	: Fonds européens agricole pour le développement rural
F.E.D.E.R.	: Fonds Européens de Développement Régional
F.E.O.G.A.	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
F.N.G.I.R.	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
F.P.I.C.	: Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
F.P.U.	: Fiscalité Professionnelle Unique
F.S.E.	: Fonds social européen
G.E.M.A.P.I.	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
I.C.O	: Ingénierie Côte d'Or
I.C.N.E.	: Intérêts Courus Non Echus
I.E.N.	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
I.F.E.R.	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
I.N.R.A.P.	: Institut National des Recherches Archéologiques Préventives
L.E.A.D.E.R.	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
M.A.P.A.	: Marché public à procédure adaptée
M.E.F.	: Maison Pour l'Emploi et la Formation
Mi.C.A.	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
M.I.L.O.	: Misson LOcale
N.A.P.	: Nouvelles Activités Péri-éducatives
NOTRe (loi)	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
O.M.	: Ordures Ménagères
O.P.A.H.	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
O.T.	: Office de Tourisme
O.T.T.A	: Office du Tourisme des Terres d'Auxois
P.A.P.I.	: Programme d'Actions de Prévention des Inondations
P.A.V.	: Point d'Apport Volontaire
P.A.T	: Plan Alimentaire Territorial
P.D.I.P.R.	: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
P.E.L.	: Projet Educatif Local de la CCTA
P.E.R.	: Pôle d'Excellence Rurale
P.E.T.R.	: Pôle d'Equilibre du Territoire Rural
P.L.U.	: Plan Local d'Urbanisme
P.L.U.i.	: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
P.S.V.	: Programme de Soutien à la Voirie (du Département)
R.A.M.	: Relais d'Assistants Maternelles
R.C.	: Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public)
R.E.O.M.	: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
R.I.O.M.	: Redevance Incitative des Ordures Ménagères
R.A.S.E.D.	: Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
R.P.E.	: relais petite enfance
S.A.G.E.	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.C.O.T.	: Schéma de Cohérence Territoriale
S.E.S.A.M.	: Syndicat des Eaux et des Services de l'Auxois Morvan
S.I.A.E.P.A	: Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
S.I.C.E.C.O.	: Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or
S.M.B.V.A	: Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
S.M.H.C.O.	: Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or
S.M.I.C.T.O.M.	: Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagers de Genlis.
S.M.M.A.M.	: Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan
S.P.E.D.	: Service public d'élimination des déchets
SPL	: Société Publique Locale
SPH	: Service Points Hauts - forfait de maintenance
SYMPAMCO	: Syndicat Mixte du Pays d'Auxois-Morvan Côte d'Orien.

T.E.O.M. : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
V.V.F. : Village Vacances Familles
WIFI : Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)
WIMAX : Bande de fréquence soumise à licence autorisan
Z.A.E. : Zone d'Activités Economiques